# AVIS PUBLIC

## ORDONNANCE

AVIS est par les présentes donné que, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, lors de sa séance ordinaire du 1er avril 2025, a édicté l'ordonnance OCA28-25-001, permettant l'occupation du domaine public, la vente d'objets et l'utilisation d'appareils de cuisson, pour l'événement suivant : (Résolution CA25 28 054) :

- « Grand Bazar À Cœur ouvert » qui se tiendra les 3 et 4 mai de 9 h à 16 h.

Cette ordonnance peut être consultée à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

**DONNÉ à Montréal**
**Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,**
**Le 17 avril 2025**

La secrétaire d'arrondissement
Edwige Noza

**ORDONNANCE NUMÉRO**
**OCA28-25-001**
Règlement sur les nuisances (CA28 0064, articles 8 (10), 35 (9)
Règlement sur l'occupation du domaine public (CA28 0067, article 2)

---

**ORDONNANCE VISANT À AUTORISER L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA VENTE D'OBJETS ET L'UTILISATION D'APPAREILS DE CUISSON POUR L'ÉVÉNEMENT « GRAND BAZAR À CŒUR OUVERT »**

À la séance du 1er avril 2025, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève décrète :

1. Il est permis d'occuper le domaine public pour l'événement suivant :

    - *Grand Bazar À Cœur Ouvert* qui aura lieu les 3 et 4 mai 2025 de 9 h à 16 h dans le stationnement du parc Eugène-Dostie;

2. Il est permis d'utiliser un barbecue alimenté au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible;

3. Il est permis de vendre, des journaux, des publications périodiques, des revues, des prospectus, des imprimés ou quelques objets que ce soit;

4. Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

*Un avis relatif à cette ordonnance (GDD 1259350005) a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 17 avril 2025, date de son entrée en vigueur.*

*Résolution CA25 28 054*